



PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 NOVEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le 15 novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 09/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Lignier, Harscoët, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard

Absents : Mme Foucher qui donne pouvoir à Mme Harscoët, M. Legrel qui donne pouvoir à M. Edard, Mmes Branco, Payet (excusée), MM. Jean-Joseph, Pelletan, Faget.

Secrétaire de Séance : Mme Coureaud

En ouverture de la séance, le Président de la CCLNG, Monsieur Pierre Roques présente le rapport d'activité 2017 de l'EPCI Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 4 octobre 2018

90-2018 Cession de l'immeuble cadastré AK 58 situé 15 rue de la Paix

La commune de CAVIGNAC est propriétaire de la maison située au n° 15 rue de la Paix, léguée par M. Courpon et qu'elle a décidé de vendre pour un montant de 115 000€ net vendeur, sur conseil de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et afin d'abonder le budget communal.

La maison d'habitation est composée d'une pièce principale, de deux chambres, d'une cuisine, d'une salle d'eau et d'un WC séparé. Une dépendance en annexe et un jardin privatif complètent le bien.

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la - cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,
- Vu le diagnostic du bâtiment réalisé par la société Alliance Sud Expertise pour un montant de 456€ TTC,
- Considérant la vente aux enchères sur le site Agorastore qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 octobre 2018 au cours de laquelle une enchère a été faite pour un montant de 122 590€ TTC par le locataire actuel, M. Frédéric MILLAN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale de 676 m², au prix de 115 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales, à M. Frédéric MILLAN, qui s'acquittera auprès d'Agorastore des frais d'agence d'un montant de 7 590€
- De missionner Maître DUPEYRON pour établir tous les actes notariés

91-2018 Cession de l'immeuble cadastré AK 178p situé à Baillargeaux

La commune de CAVIGNAC est propriétaire de la maison située à Baillargeaux, léguée par M. Courpon et qu'elle a décidé de vendre, sur conseil de la DRFIP de Nouvelle Aquitaine et afin d'abonder le budget communal.

Par délibération n°32-2018, le prix de mise en vente a été fixé à 90 000€ (soit 95 940€ TTC frais de la plateforme Agorastore inclus).

La maison d'habitation est composée d'un séjour, d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bain et de WC séparés. Une dépendance en annexe et un jardin privatif complètent le bien

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la - cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,
- Vu le diagnostic du bâtiment réalisé par la société Alliance Sud Expertise pour un montant de 420€ TTC,

Considérant la vente aux enchères sur le site Agorastore qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 4 octobre 2018 au cours de laquelle une enchère a été faite pour un montant de 95 940€ TTC par le locataire actuel, M. Anthony BOISSELEAU, Considérant la nécessité de division de la parcelle pour réduire l'emprise à 2 500 m² sur un total de 4 801 m², afin de constituer de la réserve foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De vendre la maison d'habitation en l'état et le terrain alentours pour une contenance totale d'environ 2 500m², au prix de 90 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales, à M. Anthony BOISSELEAU qui s'acquittera des frais d'agence AGORASTORE pour un montant de 5 940€ TTC
- De Missionner le Cabinet PARADOL pour la division de la parcelle AK 178 afin de réduire la parcelle cédée à une contenance d'environ 2500m²
- De Missionner Maître DUPEYRON pour établir tous les actes notariés

92-2018 Maîtrise d'œuvre pour les travaux place de la mairie

Les travaux du parking de la mairie sur les terrains acquis auprès de la Banque Populaire et de Mme Bouchet sont en cours. Il est proposé au conseil d'inscrire 25 000€ de dépenses complémentaires pour permettre un usage rapide de ce nouveau parking (barrières d'accès automatique depuis la rue de la Paix, bordure végétalisée avec arrosage automatique, clôture de sécurité et revêtement bitumineux sur le calcaire). Par ailleurs, il est proposé de signer un marché avec le cabinet Azimut concernant les programmes d'aménagement de la place de la mairie (espaces verts, mobilier urbain, déplacement de l'abribus et du cheminement doux depuis l'avenue de Paris).

Cette mission de maîtrise d'œuvre se propose d'englober également l'étude pour la requalification de la place de l'église pour un taux de rémunération global de 4.20% du montant total des travaux. Le forfait pour les missions levé topographique et Projet (AVP et PRO) est de 5 520€ TTC.

La réalisation de cet aménagement nécessite la maîtrise foncière par la commune du terrain d'assiette de la place de la mairie et de ses accès.

Pour ce faire, il est proposé de répondre favorablement au propriétaire de la parcelle AK97p pour son acquisition pour un montant de 15 000€ net vendeur. Les servitudes d'usage seront accordées au bénéfice des propriétaires des parcelles mitoyennes jusqu'au classement dans le domaine public communal.

Mme Harscoët demande pourquoi prendre un cabinet pour l'étude de l'aménagement de la place de la mairie. M. Edard lui répond que pour obtenir des subventions c'est quasi-obligé de passer par un bureau d'études. Cela permet aussi de sécuriser juridiquement les projets. Mme Harscoët demande également s'il n'y a pas d'autres cabinets d'études qu'AZIMUT INGENIERIE. Ce cabinet est connu de la commune et nous sommes en dessous des seuils des marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 10 votes pour et 2 votes contre (Mmes Dumontheil et Coureaud):

1. d'inscrire une enveloppe complémentaire de 28 000€ pour l'opération Mairie 014 sur le BP 2018, dont 3 000€ au compte 2031 pour les études
2. d'inscrire une enveloppe complémentaire de 2 000€ pour l'opération Eglise 013 sur le BP 2018, pour les études au compte 2031
3. de missionner le cabinet AZIMUT pour la conduite du programme de réaménagement de la place de la mairie et de la place de l'église, dans un premier temps pour les études AVP et PRO pour un montant de 5 520€ TTC
4. d'acquérir la parcelle AK97p pour un montant de 15 000€ net vendeur
5. de charger le maire de l'exécution de la présente décision en missionnant le cabinet Paradol et l'étude de Maître Dupeyron en particulier

93-2018 Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine pour le 4^{ème} Salon du Livre

Le dimanche 10 Mars 2019 se tiendra à la Salle polyvalente la 4^{ème} édition salon du livre de Cavignac de 10h00 à 18h00, clôturant les différentes rencontres d'auteurs avec les enfants dans les classes de l'école Les Platanes de Cavignac, du collège de Peujard et dans des lieux insolites (Chai de vigneron, hébergement...) de cette fin d'année 2018 jusqu'au 10 mars 2019.

Le Budget prévisionnel est le suivant :

- Fabrication de programmes, flyers, marque-pages, affiches : 1 000€
 - Création d'un visuel : 100€
 - Page publicité dans la presse (-50% car partenariat) : 500€
 - Impression panneaux entrées de bourg : 100
 - Fabrication d'objets promotionnels : 500€
 - Achats des livres pour l'école : 2 000€
 - Interventions d'auteurs à l'école de Cavignac et au collège à Peujard : 1 500€
 - Animation d'ateliers enfants sur le salon : 500€
 - Cérémonie d'inauguration et déjeuner : 1000€
- TOTAL : 7 200€ (dépenses 2018= 6 014,30€)

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide du Conseil Régional Nouvelle aquitaine pour la 4^{ème} édition du Salon du Livre de Cavignac sur la base d'un engagement de dépenses de 7 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De financer le 4^{ème} Salon du livre 2019 à Cavignac pour un montant prévisionnel de 7 200€
- De solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine sur la plateforme Aquit@ide
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019

94-2018 Décision modificative du BP 2018 n°4

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures budgétaires modificatives de la DM n°4-2018 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	40 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70841 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	110 000.00 €	70 000.00 €	180 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 000.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	48 000.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
D-2031-013 : Eglise	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-017 : Marché forain Place des Capucins	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-014 : Mairie	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	41 000.00 €	60 000.00 €	101 000.00 €
Total Général		151 000.00 €		151 000.00 €

95-2018 Décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe de la Régie Agricole

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures budgétaires modificatives du Budget annexe 29200 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

FONCTIONNEMENT					
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics		12 425.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 425.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement		0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6412 : Congés payés		2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Primes et gratifications		5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers		17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie		75.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		75 575.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)		12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)		12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT		100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT					
D-2031 : Frais d'études		0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT		10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général			0.00 €		0.0

96-2018 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'atelier technique de la commune dans le cadre de la mise en place du Service Technique Commun

La délibération n°97-2017 a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition des ateliers techniques dans le cadre du Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

La convention est établie pour une durée de 12 ans, correspondant à la durée de la convention constitutive du Service Technique Commun. La mise à disposition prévoit un loyer annuel de 1 000 €, montant non soumis à révision.

Il est proposé par la CCLNG un avenant n°1 à cette convention de mise à disposition pour préciser les modalités comptables de transfert du bâtiment et de déterminer les emprises foncières de cette mise à disposition à savoir :

- Le bâtiment de 300 m² et ses abords d'une surface d'environ 2 250m² sur AD39p à la valeur nette comptable proratisée de 131 208.90€ (numéro à l'inventaire communal 240 2138 11)

Le local reste la propriété de la commune de CAVIGNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des ateliers techniques dans le cadre du Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des ateliers techniques dans le cadre du Service Technique Commun avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dans les conditions décrites ci-dessus

97-2018 Immeuble menaçant ruine rue de Maracca : démolition d'office

A la demande du propriétaire de l'immeuble cadastré AB 108, il a été engagé une procédure de péril concernant l'immeuble mitoyen cadastré AB 67 appartenant à l'indivision FILLATREAU.

Un expert a été désigné par le Président du tribunal administratif de Bordeaux qui a rendu un rapport dont la principale résolution est la démolition.

Il a été notifié aux membres de cette indivision les conclusions de l'expert. Les délais sont aujourd'hui passés, et rien n'a été entrepris.

Une proposition de travaux pour la coupe du confère, la démolition de la maison et la réfection d'un enduit sur le mur mitoyen après démolition a été évaluée par l'entreprise DUGAS à 14 760€ TTC.

Compte-tenu de l'actualité des effondrements d'immeubles à Marseille, M. le Maire souhaite diligenter rapidement les travaux de démolition, qui seront pris en charge par la commune et refacturés aux membres de cette indivision.

Il revient au Conseil de valider la prise en charge financière des travaux de démolition d'office de cet immeuble et leur facturation à l'indivision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget en dépenses le coût de la démolition et en recettes la facturation du même montant à l'indivision
- de confier à l'entreprise DUGAS TP les travaux de démolition pour un montant de 14 760€ TTC

98-2018 Mise à jour du tableau de la voirie communale : proposition d'AVI Conseil

Avec la Suppression de l'assistance technique de l'État aux collectivités territoriales (ATESAT) en 2014, la commune n'a pas pu mener à bien la mise à jour du tableau de la voirie communale, sachant que la longueur de voirie représente l'un des critères de calcul de la dotation forfaitaire versée par l'État à la commune.

Il est proposé de confier cette indispensable mise à jour au cabinet AVI-CONSEIL de Saint Pey de Castets pour un montant de 3 133,20€ TTC, d'une part et d'autoriser le maire à signer un contrat annuel de prestations de service (conseil) pour un appui technique, administratif et méthodologique dans les domaines de la voirie, de la sécurité routière, de la gestion, de l'aménagement du domaine public et du patrimoine communal ainsi que de l'urbanisme, d'autre part.

Contrat d'une durée de 1 an renouvelable une fois pour une durée de 1 an, ce qui permettra de présenter l'activité de conseil sur 2 exercices budgétaires.

Ces prestations sont proposées au prix de 57,60€ TTC par heure avec un maximum de 300 heures par an. Les frais engagés par le prestataire seront facturés en sus à la commune 154,80€ par déplacement.

M. Jaubleau estime le linéaire de voirie à plus de 17,5 kms, longueur qui a dû augmenter rendant la mise à jour plus que nécessaire. Le cabinet AVI Conseil aidera à distinguer les différentes qualifications des voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de confier la mise à jour du tableau de voirie communale au cabinet AVI-CONSEIL pour un coût de 3 133,20€ TTC
- de ne pas autoriser le maire à signer un contrat de prestations de service (conseil) avec AVI-CONSEIL aux conditions ci-dessus exposées

99-2018 Avis sur l'ouverture dominicale pour les fêtes de fin d'année 2018 (ACTION) et 2019 (LIDL)

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier son article 250 relatif à l'ouverture des commerces le dimanche,
- Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit :
 - o Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
 - o Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
 - o Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

L'enseigne ACTION de Cavignac demande une dérogation pour une ouverture les dimanches suivants de l'année 2018 compte-tenu de l'ouverture récente de l'enseigne :

- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

Par ailleurs, l'enseigne LIDL de Cavignac demande une dérogation pour une ouverture les dimanches suivants de l'année 2019 :

- Les dimanches 15 et 22 décembre 2019

Il revient au Conseil de donner un avis sur ces ouvertures le dimanche en 2018 pour ACTION et en 2019 pour LIDL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale en 2018 pour les 5 dimanches susmentionnés à l'enseigne ACTION de Cavignac ;
- De donner un avis favorable à la demande d'ouverture dominicale en 2019 pour les dimanches susmentionnés à l'enseigne LIDL de Cavignac ;

Questions diverses :

- Rencontre en mairie avec 4 personnes ayant répondu au projet d'association liée au Domaine Yves Courpon pour susciter des animations culturelles et patrimoniales. Les projets de cette association (à créer) devront être partagés avec les élus.
- M. Jaubleau fait un point sur les défenses incendie de la commune, qui sont presque toutes conformes à la réglementation. Mme Lignier demande comment sont identifiées les défenses incendies du domaine privé. M. Jaubleau lui indique que ces dernières sont répertoriées et vérifiées par le SDIS33, et sont sous la responsabilité du maire.
- Avis sur l'installation d'un cirque au stade les 22,23, 24 février 2019 : pas d'opposition
- M. Charrier fait le bilan de la vente du Domaine du Peyrat aux enchères sur Agorastore. Il y a deux acquéreurs potentiels. Il propose une réunion du Copil Bâtiment le mercredi 21 Novembre 2018 à 18h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance
Dominique COUREAUD

Le Maire
Jean-Jacques EDARD